



Classification et CNPC

Quid des dossiers en attente au niveau national...

Soyez vigilants sur les délais !

Si vous avez un **dossier non traité en CNPC**(Commission Nationale Paritaire de Conciliation), vous aurez **deux mois, à partir de la date de votre repositionnement** dans la nouvelle classification, pour réitérer et reformuler votre demande.



A défaut, cette demande sera classée sans suite.

Le secrétariat du CNPC vous le rappellera :

- dans le mois qui suit votre nouveau positionnement,
- puis 15 jours avant la fin du délai.

Une demande, un conseilContactez-nous !!!!

Jean-Philippe ALLON : 06 34 46 36 15 - syndicat.cfe-cgc-pdl@pole-emploi.fr
National : <http://cfecgc-metiersdelemploi.fr/> - PDL : <http://cfecgcmepl.unblog.fr>

